

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
10 avril 2026**

Date de la convocation :
02/04/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-016

Objet : Élection du Président

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Doyen de l'assemblée

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Alberto RODRIGUES

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Christine DOS SANTOS, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Gwénola DUBÉ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Laurent RAVENET

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Christine DOS SANTOS
- Jean-Henry BOURLIER, excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Philippe HEURTEBISE, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Guillaume BELLINELLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange GANGNEBIEN

*Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de Jean-Pierre MOULIN*

VU le Code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-9,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU l'arrêté préfectoral 2025-PREF-DRCL-284 DU 9 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit arrêté, le Conseil Communautaire est composé est de 32 sièges, répartis ainsi :

Dourdan	14
Saint Cheron	6
Corbreuse	2
Sermaise	2
Le Val Saint Germain	2
Roinville Sous Dourdan	1
Breux Jouy	1
Les Granges Le Roi	1
Saint Cyr Sous Dourdan	1
La Foret Le Roi	1
Richarville	1

VU les résultats des élections municipales et communautaires acquis à l'issue du 1^{er} tour de scrutin du 15 mars 2026 pour l'ensemble des 11 communes membres ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le doyen d'âge préside la séance jusqu'à l'élection du Président,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT les candidatures de

- Rémi BOYER
- Nessa DAVRAIN
- Paolo DE CARVALHO

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au scrutin secret.

Les assesseurs sont :

- M. Pierre VALLÉE
- M. Guillaume BELLINELLI

1^{er} tour de scrutin

Sont candidats :

- Rémi BOYER
- Nessa DAVRAIN
- Paolo DE CARVALHO

Résultats de l'élection au 1^{er} tour :

- Nombre d'inscrits : 32
- Nombre de présents : 28
- Nombre de représentés : 4
- Nombre de votants : 32
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32

La majorité absolue est donc de 17

M. Rémi BOYER a obtenu 15 voix
Mme Nessa DAVRAIN a obtenu 1 voix
M. Paolo DE CARVALHO a obtenu 16 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Sont candidats :

- Rémi BOYER
- Paolo DE CARVALHO

Résultats de l'élection au 2^{ème} tour :

- Nombre d'inscrits : 32
- Nombre de présents : 28
- Nombre de représentés : 4
- Nombre de votants : 32
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32

La majorité absolue est donc de 17

M. Rémi BOYER a obtenu 16 voix
M. Paolo DE CARVALHO a obtenu 16 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Sont candidats :

- Rémi BOYER
- Paolo DE CARVALHO

Résultats de l'élection au 3^{ème} tour :

- Nombre d'inscrits : 32

- Nombre de présents : 23
- Nombre de représentés : 4
- Nombre de votants : 32
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32

La majorité absolue est donc de 17

M. Rémi BOYER a obtenu 16 voix

M. Paolo DE CARVALHO a obtenu 16 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

M. Rémi BOYER (né le 6 octobre 1973) étant plus âgé que M. Paolo DE CARVALHO (né le 8 janvier 1975) est proclamé élu en qualité de Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

- ✓ **Monsieur Rémi BOYER, a déclaré accepter d'exercer cette fonction et est immédiatement installé.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme




Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :